



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 03 MAI 2018

Nombre de Membres :

En exercice : 45

Présents : 30

Votants : 30

N° 3

OBJET :

**RENOVATION DU
BOULEVARD
GAMBETTA**

**CONVENTION DE
MAITRISE
D'OUVRAGE
PARTAGEE ENTRE
VICHY
COMMUNAUTE ET
LA VILLE DE VICHY**

**APPROBATION
SIGNATURE**

Le Bureau Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Madame Elisabeth CUISSET, Vice-Présidente.**

Présents :

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY – M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE – C. BENOIT - A.G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES – P. MONTAGNER - I. DELUNEL – J. TERRACOL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. M. GUYOT – P. BONNET – A. CORNE – J.D. BARRAUD – F. SEMONSUT – J.M. LAZZERINI – C. DUMONT – J.M. BOUREL – M. CHARASSE, Conseillers Délégués, Membres.

Mmes et MM. B. AGUIAR – R. LOVATY - C. BERTIN – C. BOUARD – C. FAYOLLE – C. SEGUIN – P. COLAS – A. GIRAUD, Membres.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

M. F. SZYPULA - R. MAZAL, Vice-Présidents.

M. M. MORGAND - J. BLETTERY – E. VOITELLIER, Conseillers Délégués, Membres.

M. J.P. BLANC - C. CATARD – G. MARSONI – J. JOANNET – N. COULANGE – G. DURANTET - M. MONTIBERT – F. BOFFETY – A. CHAPUIS, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. J.S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture

le : 22 MAI 2018

Publiée ou notifiée

le : 22 MAI 2018

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, modifiée par l'ordonnance n°2004-5666 du 17 juin 2004,

Considérant le projet de la ville de Vichy de poursuivre la rénovation, la mise aux normes d'accessibilité, l'embellissement et la sécurisation de son centre-ville par la réfection complète du boulevard Gambetta et de la place du 8 mai 1945 qui font le lien entre deux équipements structurants de l'agglomération, la gare et le Grand Marché, et entre deux quartiers, Cœur de Ville et Champ Capelet,

Considérant que le boulevard Gambetta est une voie structurante reconnue d'intérêt communautaire,

Considérant le projet d'aménagement établi par le pôle mutualisé ingénierie voirie de la Ville de Vichy et de la communauté d'agglomération Vichy Communauté pour la rénovation du boulevard,

Considérant que Vichy Communauté a à sa charge la réfection du boulevard et que la Ville de Vichy a à sa charge les travaux d'embellissement, d'éclairage public et de signalisation tricolore,

Considérant qu'il convient d'établir une convention de maîtrise d'ouvrage partagée entre Vichy Communauté et la Ville de Vichy de façon à permettre la réalisation du projet d'aménagement pour en définir les conditions d'exécution et de participation financière aux travaux,

Considérant le projet de convention ci-joint présenté en Commission n°4 le 29 janvier 2018,

Propose au Bureau Communautaire :

- D'adopter les dispositions de la convention telle qu'annexée,
- D'autoriser M. le Président ou son représentant à signer cet acte.

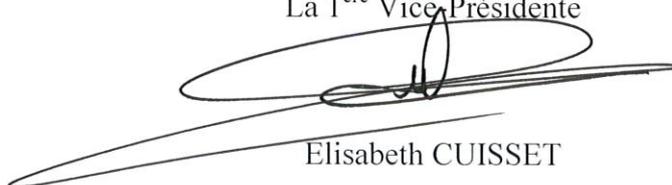
Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 3 mai 2018.

Les Membres du Bureau Communautaire présents ont signé au registre.

Pour le Président empêché,
La 1^{ère} Vice-Présidente



Elisabeth CUISSET

CONVENTION

DE MAÎTRISE D'OUVRAGE PARTAGÉE

ENTRE LA VILLE DE VICHY

ET

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VICHY COMMUNAUTE

POUR LA RENOVATION DU BOULEVARD GAMBETTA

ENTRE :

La Ville de Vichy (Allier)

Sise Mairie de Vichy – Place de l’Hôtel de Ville – 03200 vichy

Représentée par Monsieur Frédéric AGUILERA, Maire, agissant en cette qualité, au nom et pour le compte de ladite commune par délégation du Conseil Municipal, en vertu d’une délibération du 19 mars 2018, ci-après désignée la ville,

D’une part,

ET :

La Communauté d’Agglomération,
Vichy Communauté

Sise 9, place Charles de Gaulle – BP 2956 – 03209 VICHY Cedex

Représentée par Mme Elisabeth CUISSET, 1^{ère} Vice-Présidente, agissant en cette qualité, au nom et pour le compte de ladite communauté, par délégation du bureau communautaire, en vertu d’une délibération en date du, ci-après désignée Vichy Communauté,

D’autre part.

Préambule

Afin de poursuivre la mise en valeur de son centre-ville, la Ville de Vichy et Vichy Communauté ont travaillé sur un projet global de requalification urbaine et paysagère portant sur la rénovation du boulevard Gambetta, axe de circulation principal reliant les quartiers de la gare et du marché couvert.

Ce projet portant sur une voie structurante d'intérêt communautaire, Vichy Communauté a proposé à la Ville de Vichy, ce que permet désormais l'article 2II de la loi sur la maîtrise d'ouvrage publique du 12 juillet 1985 modifiée par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004, de réaliser ce projet en co-maîtrise d'ouvrage et de déléguer la maîtrise d'ouvrage générale de l'opération à la Ville de Vichy

La Ville de Vichy et Vichy Communauté ayant toutes deux accepté ce principe, l'objet de la présente convention est donc de préciser désormais les conditions d'organisation de cette « délégation ».

Article 1 : Programme de l'opération

La rénovation du boulevard Gambetta a été étudiée par le pôle mutualisé ingénierie voirie de la Ville de Vichy.

L'opération consiste à requalifier les espaces publics du boulevard Gambetta (voie structurante d'intérêt communautaire) ainsi que la place du 8 mai 1945 (voie communale) et mettre en valeur cet axe vieillissant qui fait le lien entre des équipements majeurs de l'agglomération (gare et marché couvert).

Vichy Communauté prend à sa charge les interventions de sa compétence sur le boulevard Gambetta (terrassements, pose de bordures et caniveaux, modification des avaloirs, mises à niveau des ouvrages, revêtements de trottoirs en enrobés noirs, revêtements de chaussée, signalisation verticale et horizontale) et la mise en œuvre d'un point de collecte tri flux sur la place du 8 mai 1945.

La Ville de Vichy prend à sa charge les interventions de sa compétence comme suit :

- Réfection complète de la place du 8 mai 1945,
- Eclairage public, signalisation tricolore, pose de fourreaux et chambre de tirage de fibre optique communale, déplacement des réseaux d'eau, plus-value pour l'embellissement des trottoirs (enrobés rouges), création de fosses de plantations et plantations, mobilier urbain.

Article 2 : Désignation du maître d'ouvrage opérationnel

Le maître d'ouvrage opérationnel est Vichy Communauté. Cette dernière assure gratuitement cette mission pour le compte de la Ville de Vichy sur les travaux lui incombant. En conséquence, aucune pénalité ne pourra lui être appliquée.

Article 3 : Contenu de la délégation opérée au profit du maître d'ouvrage opérationnel

Vichy Communauté assure pour cette opération les différentes attributions du maître de l'ouvrage telles que définies à l'article 2 de la loi du 12 juillet 1985 et précisées par l'article 3 de cette même loi et notamment :

1. la gestion des études de maîtrise d'œuvre par le pôle mutualisé ingénierie voirie
2. la préparation du choix, la signature et la gestion des marchés d'études ou de prestations intellectuelles tels que contrôle technique, coordination santé-sécurité, études de sol... si nécessaire
3. le choix des entrepreneurs
4. la signature et la gestion des bons de commande de travaux
5. le paiement des intervenants à l'acte de construire sachant qu'il n'y a pas solidarité entre les maîtres d'ouvrage et que Vichy Communauté sera seule débitrice envers les titulaires des marchés
6. la gestion financière de l'opération
7. la gestion administrative de l'opération

8. le suivi du chantier en termes de respect des délais et des coûts par le pôle mutualisé ingénierie voirie
9. la réception des travaux jusqu'à la levée des réserves
10. l'action en garantie de parfait achèvement.

Article 4 : Enveloppe financière de l'opération

L'enveloppe financière prévisionnelle des travaux est établie en phase AVP à 800 000 € TTC pour le boulevard Gambetta et la place du 8 mai 1945.

Cette enveloppe sera détaillée et précisée après mise au point des différents marchés par le maître de l'ouvrage opérationnel.

En cas de variation substantielle du programme de l'opération affectant les aménagements de compétence communale, cette modification de l'enveloppe pourra influencer sur la participation de la Ville de Vichy à la hausse ou à la baisse et fera alors l'objet d'un avenant.

Article 5 : Financement de l'opération

Vichy Communauté s'engage à mettre en place la totalité du financement nécessaire à l'opération et à solliciter les subventions potentielles. En conséquence il est ici précisé qu'elle seule bénéficiera du droit au FCTVA.

La Ville de Vichy versera, quant à elle, au titre des prestations décrites à l'article 1, la participation de 250 000 € HT selon les modalités suivantes :

- ✓ 125 000 € au démarrage des travaux en 2018 (50 %),
- ✓ 125 000 € à l'achèvement des travaux, levée des dernières réserves (50 %).

Article 6 : Délai de réalisation

L'achèvement de l'opération est prévu, à ce jour, pour le printemps 2019.

Le calendrier prévisionnel sera actualisé périodiquement par Vichy Communauté au fur et à mesure du déroulement des phases d'études et notamment après mise au point des commandes des travaux aux entreprises.

Article 7 : Respect du programme

Vichy Communauté s'engage à veiller à la réalisation de l'opération dans le strict respect du programme et du calendrier.

Les maîtres d'ouvrage pourront apporter, en cours de construction, toute modification du programme qu'ils jugeront nécessaire.

Dans l'hypothèse où ces modifications entraîneraient des modifications ou travaux supplémentaires, leurs coûts en plus ou en moins, leurs conditions de paiement et éventuellement l'incidence desdits travaux sur le délai prévisionnel d'achèvement seront précisés.

Dans le cas où les modifications présenteraient un caractère substantiel en ce qu'elles affectent l'architecture, l'économie du projet ou le délai de réalisation, elles feront l'objet d'un avenant écrit et préalable signé par les deux parties.

Article 8 : Organisation de la propriété

Les biens concernés par l'opération relèvent de la domanialité publique et sont ceux qui correspondent à l'emprise foncière telle que décrite dans le plan figurant en annexe.

A compter de la signature du premier ordre de service de démarrage des travaux, Vichy Communauté devient responsable et assume la garde des biens figurant dans la totalité de l'emprise définie.

Une fois l'opération achevée, la Ville de Vichy redevient responsable des ouvrages dont elle a délégué la maîtrise d'ouvrage à la Vichy Communauté pour la réalisation de l'opération.

Article 9 : Suivi et contrôle

Les travaux, réunions de chantier, la réception des travaux, les levées de réserves seront suivis par le pôle mutualisé ingénierie voirie pour le compte de Vichy Communauté et la Ville de Vichy.

Article 10 : Achèvement de la mission

Les termes de la convention prennent fin après la plus tardive des dates constituées par :

- soit la date de levée de la dernière réserve,
- soit après la garantie de parfait achèvement.

Si à cette date, il subsiste des litiges avec certains des cocontractants au titre de l'opération, Vichy Communauté remettra à la Ville de Vichy tous les éléments en sa possession pour que celle-ci puisse poursuivre les procédures engagées par ses soins, pour les travaux la concernant.

Article 11 : Dispositions diverses

11.1. Durée de la convention

La présente convention prendra fin à la date d'achèvement de la mission de Vichy Communauté en tant que maître d'ouvrage opérationnel.

11.2. Résiliation

En cas de non engagement des travaux de l'opération avant décembre 2018, la présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties.

11.3. Assurance – responsabilités

Vichy Communauté s'engage à apporter tous ses soins à l'exécution de la présente convention mais ne sera tenue que dans la limite de cette convention.

De plus, Vichy Communauté s'assure contre les risques de responsabilité civile qui pourraient lui incomber du fait de ces attributions et notamment du fait de la loi n° 78-12 du 4 janvier 1978.

Article 12 : Élection de domicile et attribution de juridiction

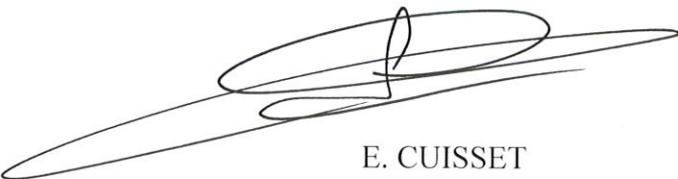
Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile en leur siège respectif – Hôtel de Ville – 03200 VICHY et Hôtel d'Agglomération – 03209 VICHY Cedex. Pour tout litige relatif aux présentes, les parties font expressément attribution de juridiction près du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

Fait à Vichy, le

Pour la Ville de VICHY
Le Maire,

Pour Vichy Communauté
La Vice-Présidente,

F. AGUILERA



E. CUISSET

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 3 DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 03/05/2018

Objet de l'acte : RENOVATION DU BOULEVARD GAMBETTA - CONVENTION DE MAITRISE
D'OUVRAGE PARTAGEE ENTRE VICHY COMMUNAUTE ET LA VILLE DE
VICHY - APPROBATION SIGNATURE

.....
Date de décision: 03/05/2018

Date de réception de l'accusé 22/05/2018

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 03MAI2018_3

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20180503-03MAI2018_3-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .3

Domaines de competences par themes

Voirie

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

.....
Nom du fichier : 3.pdf (99_DE-003-200071363-20180503-03MAI2018_3-DE-1-1_1.pdf)